

Poisson (SMCP/Sem) pour un mandat de trois (3) ans :

Monsieur : EL Khalil Tyeb.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 2017 – 090 du 20 juin 2017, portant nomination du président et des membres représentants de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson (SMCP/Sem).

Article 3 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Actes Divers

Décret n°2020-118 du 28 septembre 2020 portant nomination de certaines personnes au Ministère du Commerce de l'Industrie et du Tourisme

Article premier : Les personnes dont les noms suivent sont, à compter du 09 juillet 2020, nommées, conformément aux indications ci-après :

Cabinet du Ministre :

- **Conseillère Chargée du Tourisme :** Nevissa MINT MOKHTAR NECH, NNI : 4236304378 en remplacement de Monsieur Mohamed Zein OULD DHEHBY, matricule 43692Q, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Etablissements Publics :

Office National du Tourisme :

- **Directeur Général :** Mafoudh OULD JIYID, matricule : 104755N, NNI : 1797881940 en remplacement de Monsieur Mohamed Mohmoud OULD BE OULD NE, matricule 706704F NNI : 652707 5778 ;
- **Directeur Général Adjoint :** Mohamed Lemine OULD SIDINA, NNI : 1247886086 en remplacement de Madame Nevissa MINT MOKHTAR NECH.

Article 2 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Réglementaires

Arrêté n° 00163 du 17 mars 2020 portant création d'un comité ad 'hoc de suivi des stratégies d'éradication de la Peste des Petits Ruminants et de contrôle de la Péripneumonie Contagieuse Bovine et fixant les règles de son organisation et fonctionnement

Article premier : Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Elevage un Comité ad'hoc de suivi des stratégies d'éradication de la Peste des Petits Ruminants (PPR) de la Péripneumonie Contagieuse Bovine (PPCB).

Article 2 : Le Comité a pour missions de :

- Fixer les axes, les orientations et les objectifs des stratégies d'éradication de la PPR et de contrôle de la PPCB.
- piloter, coordonner et superviser l'exécution de toutes les phases des

stratégies d'éradication de la PPR et de contrôle de la PPCB ;

- évaluer la mise en œuvre des stratégies d'éradication de la PPR et de contrôle de la Péripleumonie Contagieuse Bovine PPCB ;
- arrêter les modalités d'élaboration, de suivi et de révision des stratégies d'éradication de la PPR et de contrôle de la PPCB ;
- veiller à l'application des dispositions des stratégies d'éradication de la PPR et de contrôle de la PPCB.

Article 3 : Le Comité est composé de :

- Président : Conseiller du Ministre chargé de la Santé animale
- Membres :
 - ✓ Directeur des Services Vétérinaires (DSC) ;
 - ✓ Directeur de l'Office National de Recherches et de Développement et l'Elevage (ONARDEL)
 - ✓ Directeur de la Centrale d'Approvisionnement en Intrants de l'Elevage (CAIE)
 - ✓ Point Focal national feuille de route PPR ;
 - ✓ Point Focal feuille de route PPCB ;
 - ✓ Président du Réseau Mauritanien d'Epidémiosurveillance des maladies Animales /REMEMA
 - ✓ Chef Département Santé animale et Hygiène alimentaire/ONARDEL
 - ✓ Responsable composante Santé animale du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS).

Article 4 : Le Secrétariat du Comité est assuré par la Direction des Services Vétérinaires.

Article 5 : Le Comité se réunit en session ordinaire une fois par mois pendant la période de vaccination. Il se réunit en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 6 : Le Comité peut, s'il le juge nécessaire, solliciter le concours de toutes autres ressources, personne physique ou morale mais aussi d'institutions ou d'organismes spécialisées, en raison de ses compétences.

Article 7 : Le suivi épidémiologique de l'impact des campagnes de vaccination (séro-monitoring) sera assuré par l'Office National de Recherches et de Développement de l'Elevage (ONARDEL) suivant le protocole de suivi établi en collaboration avec le Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) sous la supervision de la Direction des Services Vétérinaires .

Article 8 : Les frais de fonctionnement et de réunion du comité sont pris en charge par le PRAPS.

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2020-109 du 14 septembre 2020 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Office National de Recherches et de Développement de l'Elevage (ONARDEL)

Article Premier : Sont nommés à compter du 09 juillet 2020, président et membres du